



Arrêté municipal d'autorisation préalable et de restriction de circulation

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,
Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;
Vu la demande par laquelle Madame SWIECKI Cécile, chargée du service social à l'UNA à Pas-en-Artois, sollicite l'autorisation d'organiser un « Marché d'Antan » le jeudi 13 juin 2024 à 14h00 place du Petit Marché à Pas-en-Artois,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame SWIECKI Cécile, chargée du service social à l'UNA à Pas-en-Artois, est autorisée à organiser un « Marché d'Antan » le jeudi 13 juin 2024 de 14h00 à 20h00, place du Petit Marché à Pas-en-Artois

Article 2 : Pendant la durée de ladite manifestation, il y a lieu de restreindre la circulation comme suit :

- **Circulation et stationnement interdits sur la Place du Petit Marché le jeudi 13 juin 2024 de 08h00 à 20h00.**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h Place André Werquin, le jeudi 13 juin 2024 de 08h00 à 20h00.**

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Madame Cécile SWIECKI, demandeuse et organisatrice,
- Les riverains.

Pas-en-Artois le 07 juin 2024,

Le Maire,

Le Maire,
DOUCHET Arnaud

Arnaud Douchet

